



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Le Studio à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice : 33

Date de convocation : 20/01/2022

**Présents :** Michel LAFONT, Jean-Pierre BALAS, Jean-Louis DANOIS, Flavie HERPIN, Sarah IUNG, Cécile LEMARCHAND, Didier LHERMITE, Dominique MARIE, Agnès SOLT, Laurence TROLET, Jocelyne COUE DA SILVA, Nelly LAVILLE, Noémie FOIN, Michel GLINEL, Lalia LESAGE, Myriam LETELLIER, Marie THEAULT, Muriel GAGER, Mickaël LHOTELLIER, Thierry PITEL, François TOUYON, Sabrina SERGEANT, Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mathilde LEJEUNE, Benoît VICTOR

**Avaient donné pouvoir :** Franck DE SAINT ROMAN à Dominique MARIE, Véronique HULMEL à Nelly LAVILLE, François THORETTON à Cécile LEMARCHAND, Cécile PARENT à Jocelyne COUE DA SILVA, Jérôme BENOIST à Myriam LETELLIER, Alain SABRIE à François TOUYON, Marie-Claude VERGNAUD à François TOUYON

**Absent :** Patrice KARCHER

**Secrétaire de séance :** Laurence TROLET

**Présents : 25**

**Votes exprimés :32**

La séance a débuté par une présentation de la suite du travail sur le développement des énergies renouvelables réalisé par les trois étudiants de la faculté de Rennes « ASA ENERGIES ».

A l'issue de cette présentation, quelques questions ont été posées :

- A quelle date aura lieu la soirée débat ? Vu le contexte actuel, celle-ci est reportée au vendredi 6 mai 2022 à 18h30 en y invitant la population.

M. LAFONT précise que le processus consiste à obtenir des éléments tangibles pour avancer sur ce sujet. La finalité de ce travail est de construire une stratégie de Thue et Mue sur sa contribution au développement des énergies renouvelables sur le territoire municipal.

Mme THEAULT félicite les étudiants sur l'exposé fait. Mme THEAULT s'interroge sur l'aspect contradictoire du débat qu'ils préparent ? Les étudiants répondent que dans le cadre de la soirée débat l'intervention de différents structures permettra d'avoir un débat contradictoire.

Un membre du conseil a souhaité avoir l'avis des étudiants sur le choix qu'ils auraient fait ? L'énergie la plus pertinente serait éventuellement le bois énergie mais les autres peuvent être fiables.

Le conseil municipal a adopté le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2021 à l'unanimité.

### **I/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

*Rapporteur : Michel LAFONT, maire*

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Jean-Philippe PASQUIER, par courrier du 15 décembre 2021 transmis à la Préfecture du Calvados, a souhaité se démettre de ses fonctions de conseiller municipal.

C'est pour cette raison que le conseiller municipal qui suit sur la liste doit être installé, sans obligation d'être du même sexe que le démissionnaire.

Mme Sabrina SERGEANT est ainsi installée en tant que conseillère municipale.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de l'installation de Mme Sabrina SERGEANT en tant que nouvelle conseillère municipale de la commune de Thue et Mue

## II/ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 8 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

### DECISIONS DU MAIRE :

Le maire a pris les décisions suivantes :

DATE	N° ARRETE	OBJET
21/11/2021	2021-071C	Arrêté portant sur la fixation des tarifs du spectacle de l'artiste LARSENE qui aura lieu le 23 janvier 2022
01/12/2021	2021-072C	Arrêté acceptant les dons et legs émis par de tierces personnes pour un montant de 165 euros TTC
29/11/2021	2021-073C	L'entreprise BODET est retenue pour assurer le remplacement de la volée cultuelle de l'église située à Sainte-Croix-Grand-Tonne - Thue et Mue, pour un montant de de 2 750,96 € TTC
02/12/2021	2021-074C	L'entreprise BODET est retenue pour assurer la sécurisation électrique, l'installation d'un campanaire et d'une centrale de commandes à l'église située à Putot en Bessin-Thue et Mue, pour un montant de 6 755,40 € TTC
06/12/2021	2021-75C	L'entreprise SCHILLER est retenue pour la fourniture d'un pack complet d'un défibrillateur extérieur à Thue et Mue, pour un montant de 1 474,80 € TTC.
06/12/2021	2021-76C	L'entreprise BRICARD est retenue pour la fourniture d'un schéma de clefs pour les communes déléguées de Thue et Mue pour un montant de 3 751,96 € TTC.
13/12/2021	2021-77C	L'entreprise Monsieur STORE est retenue pour la fourniture et la pose d'un store banne à la salle des fêtes situées à Putot-en-Bessin – Thue et Mue, pour un montant de 4 111,20 € TTC.
13/12/2021	2021-78C	L'entreprise OUEST COLLECTIVITES est retenue pour la fourniture de trente tables premium et de deux chariots trolley à Thue et Mue, pour un montant de 5 247,96 € TTC. .

Pour information, ces arrêtés sont disponibles et consultables au siège de la commune nouvelle de Thue-et-Mue. Le maire rend ainsi compte de ses décisions.

### III/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Le conseil municipal a voté son règlement intérieur lors du conseil municipal du 30 septembre 2020. Durant la pandémie, il est apparu nécessaire de s'adapter et de procéder à de nouvelles modalités organisationnelles du conseil municipal, afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de suivre les débats du conseil municipal même pour les personnes qui ne peuvent se déplacer.

La délibération n° 2021-67 prise le 30 juin 2021, a permis de tester pour le second semestre 2021, les retransmissions en direct via internet des réunions du conseil municipal, retransmissions qui sont restées accessibles sur internet jusqu'à la réunion suivante.

Après avoir fait un état du nombre de personnes connectées en direct (moins de 5) et en replay (moins de 10), il s'avère que le taux de participation est faible, compte tenu des moyens techniques et humains mis en œuvre.

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur en supprimant la retransmission des réunions du conseil municipal : Le Titre IV – Le Conseil Municipal – Chapitre 2 « Tenue des séances » - Article 21 « Présence du public » revient à sa rédaction initiale du 30 septembre 2020 :

**« Article 21 : Présence du public**

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques.

Des places sont réservées aux personnes présentes qui doivent garder le silence.

Le Maire peut faire expulser le public. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité,

- **DE MODIFIER** le Titre IV – Le Conseil Municipal – Chapitre 2 « Tenue des séances » - Article 21 « Présence du public » conformément à la proposition ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**IV/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

Rapporteur : *Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances*

**I - Introduction**

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les objectifs sont donc de discuter des orientations budgétaires mais également d'informer sur la situation financière de la collectivité.

Le DOB est une étape obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36, L.5622-3 du CGCT). En cas d'absence du DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget est illégale (CAA Marseille du 19 octobre 1999).

**II - Contexte général**

**A) Le contexte macroéconomique :**

**a. CROISSANCE**

En 2020, au plus fort de la crise sanitaire, le PIB a chuté de 7,9 %, soit la plus forte contraction annuelle depuis la création des comptes nationaux en 1948. En 2019, le PIB avait déjà fléchi pour atteindre 1.5 % contre +1.8 % en 2018 et +2.3 % en 2017.

Pour 2021, malgré la quatrième vague de Covid-19 et l'instauration du passe sanitaire, l'Insee a revu à la hausse ses estimations de croissance pour 2021. Le PIB de la France devrait progresser de 6,60 % cette année.

Malgré les craintes de nombreux professionnels, le pass-sanitaire n'a que modérément affecté les secteurs concernés (cinémas, lieux de loisirs, discothèques, etc.), même si son instauration pour la restauration le 9 août a eu temporairement un effet, indique l'Insee.

L'élaboration du projet de loi de finances 2022 se fera donc dans un contexte et sur la base d'hypothèses de croissance et d'inflation particulièrement incertains au regard des conséquences économiques de la crise sanitaire.

France / PIB et INFLATION

Principaux indicateurs économiques (variation en volume)	2020	2021	2022p
Taux de croissance	-7,90%	6,60%	4,0%
Taux d'inflation	0,5%	2,8%	1,5%

#### b. EMPLOI

Le taux de chômage en France s'établit à 8,0% de la population active au deuxième trimestre 2021 (source : INSEE). Sur un an, le taux de chômage, mesuré selon les normes du Bureau international du travail (BIT), est en hausse de 0,8 point mais est quasiment identique (0,1 point) à son niveau de fin 2019, avant la crise sanitaire.

Le nombre de demandeurs d'emploi est de 5,52 millions de personnes à fin juin 2021 en France métropolitaine. Parmi elles, 3,2 millions de personnes sont sans emploi (catégorie A) et 2,32 millions exercent une activité réduite (catégories B et C).

#### c. POUVOIR D'ACHAT, CONSOMMATION ET EPARGNE DES MENAGES

Au deuxième trimestre 2021, au niveau national, le pouvoir d'achat a augmenté par rapport à 2020 de +1,7%. La prévision pour 2022 serait de +0,6%

Cette amélioration entre 2021 et 2020 résulte bien évidemment de la chute de l'activité économique observée en 2020 qui s'était répercutée sur les revenus des ménages malgré la mise en place de mesures de protection du pouvoir d'achat par le gouvernement.

En revanche, sur la même période entre juin 2020 et juin 2021 la consommation des ménages a, quant à elle, diminué de 2,4%.

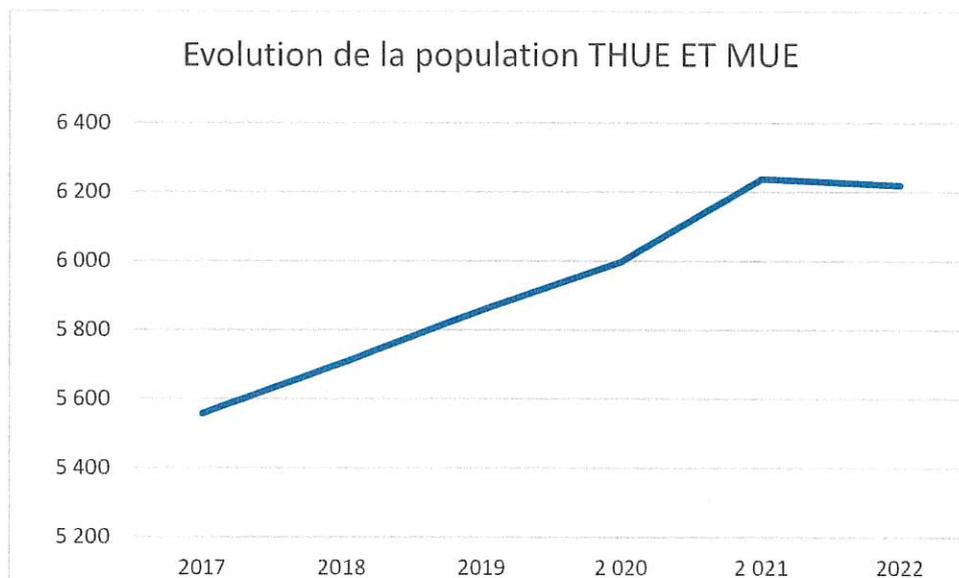
En 2021, le taux d'épargne des français s'est établi à 21,4% du revenu disponible brut (15,1% en 2019). Cela représente plus de 200 milliards sur une année glissante.

#### d. L'ACTIVITE DES ENTREPRISES

En 2020, les entreprises ont connu une forte baisse de leur Chiffre d'affaires, tous secteurs confondus. Elles ont bénéficié d'un soutien public de grande ampleur. Sans ce soutien, la hausse du nombre d'entreprises devenant insolvables (par rapport à une année sans crise) aurait été de 8,3 points.

Au cours des douze derniers mois, le nombre total d'entreprises créées est en forte hausse (+30,2 %), notamment en raison du niveau particulièrement bas des créations pendant le premier confinement en 2020. Les créations d'entreprises individuelles sous le régime de micro-entrepreneur augmentent plus fortement (+34,4 %) que les créations de sociétés (+30,0 %) et les créations d'entreprises individuelles classiques (+6,0 %).

## e. POPULATION



La population de Thue et Mue croît chaque année depuis la création de la commune nouvelle. Elle est passée de 5 558 habitants en 2017 à 6 220 en 2022, soit 662 habitants supplémentaires, soit 11,91% sur la période soit près de 2% en moyenne par an. On constate tout de même un fléchissement entre 2021 et 2022.

**B) Projet de loi de finances pour 2022 :**

En 2020 et en 2021, la mobilisation sans précédent des finances publiques en réponse à la crise a engendré **une hausse exceptionnelle de l'endettement public**, pour un montant estimé à 230 Md€ pour les années 2020 et 2021, dont 165 Md€ pour l'État et 65 Md€ pour la sécurité sociale. Le déficit public au sens de Maastricht serait ainsi de 8,4 % du PIB en 2021 contre 9,1 % en 2020. Pour stimuler la croissance et l'emploi un plan France Relance, d'un montant de 100 Md€, a également été déployé dès l'été 2020.

Ces mesures de soutien et de relance prises par le Gouvernement pour faire face à la crise de la Covid-19 ont permis d'en limiter les conséquences économiques et sociales et ont favorisé un rebond rapide de l'économie.

Le total de la dette est estimé à 2 834 milliards d'euros soit 116,3% du PIB. Pour 2022, la volonté de l'Etat est de ramener ce taux à 113,5%.

Au niveau global, l'activité économique est désormais très proche de son niveau d'avant-crise. Dans son point de conjoncture de septembre 2021, l'Insee juge ainsi que l'activité en août était inférieure de seulement 0,7 % à son niveau de fin 2019.

Le projet de loi de finances initial 2022 prévoit une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes pour **un déficit public de 8,4% du PIB**. Selon les estimations du gouvernement, la croissance resterait soutenue en 2022, à +4 %. Elle profiterait en particulier de la progression marquée de la consommation, par rapport à une année 2021 où cette dernière restait contrainte par les mesures sanitaires. Elle bénéficierait aussi du retour progressif à la normale de l'activité dans le tourisme et l'aéronautique, ce qui permettrait une forte hausse des exportations. Les mesures socio-fiscales prises depuis 2017, et notamment la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, seront quant à elles poursuivies.

### Rappel du dispositif de contractualisation

Pour mémoire, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 dite de « programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 », fixe l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales et de leurs EPCI des cinq prochaines années à 1,2 % par an. Ce dispositif a abouti lors de la conférence nationale des territoires de Cahors le 14 décembre 2017.

En 2020, ce dispositif de contractualisation a été abandonné par le gouvernement afin de permettre aux collectivités de s'engager dans la lutte contre la crise sanitaire. Cet abandon a été acté par la loi Covid-19 du 22 mars 2020.

Comme pour 2021, aucun nouveau dispositif n'a été prévu dans la loi de finances initiale pour 2022. Néanmoins, certaines déclarations récentes de ministres peuvent laisser à penser qu'un nouveau dispositif serait envisagé pour les années à venir. Il convient donc de rester vigilant dans la maîtrise des charges.

### L'évolution de la fiscalité

- Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales dépend de l'évolution de l'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé - IPCH) constatée entre novembre n-2 et novembre n-1. Entre novembre 2020 et novembre 2021, l'IPCH est de 3,4 % et c'est ce taux qui est retenu pour la revalorisation des bases, évolution qui est la plus forte depuis les 20 dernières années.

Année	2016 (*)	2017 (*)	2018	2019	2020	2021	<b>2022</b>
Taux reval.	+1,0%	+0,4%	+1,1%	+2,2%	+1,2%	0,2%	<b>3,4%</b>

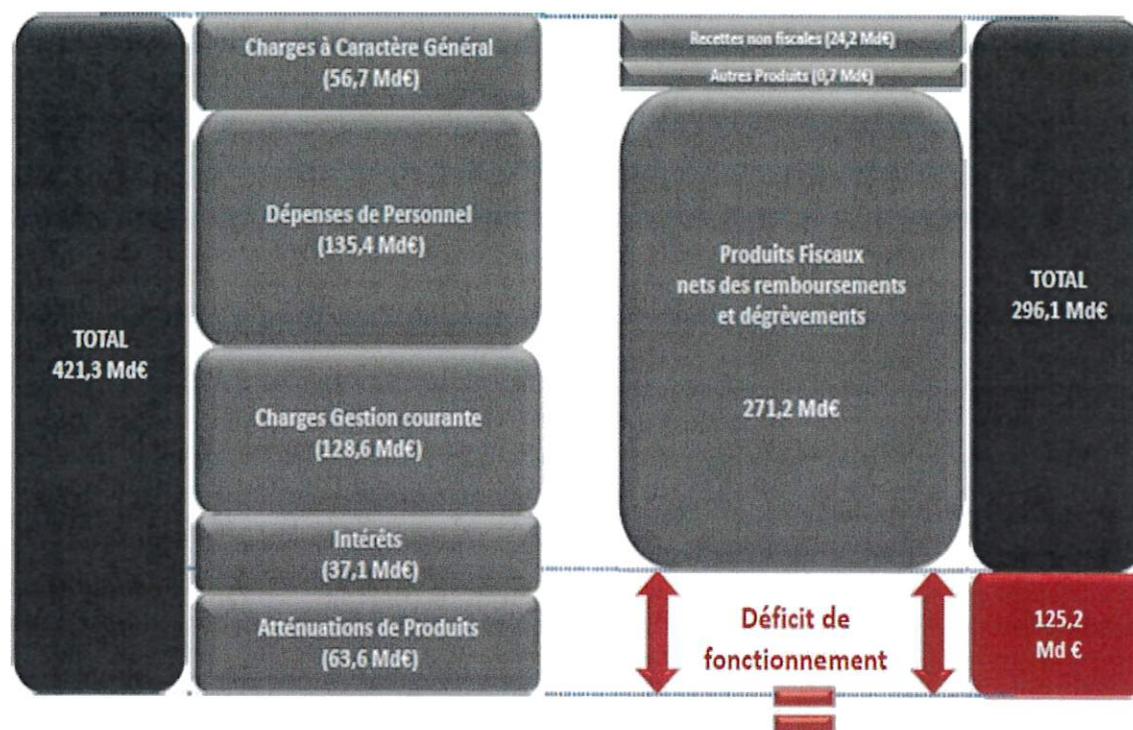
(\*) ancien calcul, le taux de revalorisation était décidé par la loi de finances de chaque année

- L'évolution prévisionnelle de la TVA pour 2022 revêt une grande importance puisque de cette évolution dépendra l'augmentation des fractions de TVA octroyées aux EPCI et aux départements dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. Le Gouvernement table sur une augmentation de +5,5 % en 2022 : « La prévision de TVA ressort en hausse de +5,1 Md€ par rapport à 2021, du fait de l'évolution spontanée de l'impôt (+5,5 %) »

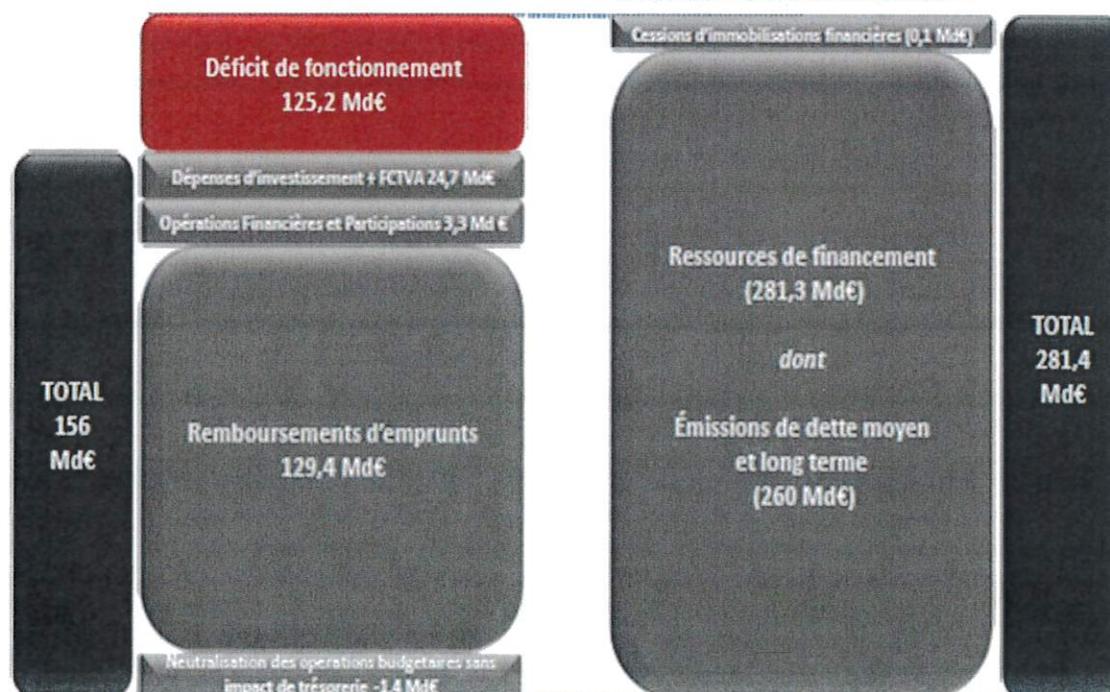
### Le soutien de l'Etat à l'investissement local

- En 2020 et 2021, afin de favoriser la reprise économique, l'Etat a décidé d'abondements massifs de la DSIL en faveur du bloc communal :
  - o 950 millions d'euros de DSIL exceptionnelle en loi de finances rectificative pour 2020 ;
  - o 650 millions d'euros de DSIL « thermique » en loi de finances initiale pour 2021.
- Le PLF pour 2022 acte d'un abondement supplémentaire de 337 millions d'euros au titre de la DSIL, afin de compléter le financement des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).
- En matière de FCTVA, la Loi de finances rectificative du 19 juillet 2021 a rétabli l'éligibilité des dépenses pour les études, l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme et pour la numérisation du cadastre.

Equilibre par section du budget de l'Etat (PLF 2022)  
**FONCTIONNEMENT**



« Prélèvement sur l'emprunt pour financer la section de fonctionnement »



**INVESTISSEMENT**

**III - Situation communale**

**A - Endettement**

La commune THUE ET MUE a un niveau d'endettement assurant un juste équilibre entre, d'une part, les investissements nécessaires réalisés et à réaliser et, d'autre part, un taux d'endettement supportable financièrement.

	Thue et Mue	SEEJ	Budgets annexes	Total	Moyenne strate	Moyenne nationale
<b>Annuité par habitant</b>	43	16	7	<b>66</b>	111	119
<b>Encours par habitant</b>	404	163	100	<b>667</b>	842	956

Ainsi, l'annuité de la dette en 2022 par habitant se situera à 43 euros (43 euros en 2021 et 45 euros en 2020). L'encours de la dette par habitant sera de 404 euros en 2022 (438 euros en 2021 et 455 euros en 2020).

La capacité de désendettement de Thue et Mue est de 3 ans face à 5 ans et 4 mois en moyenne en France et 4 ans et 5 mois en moyenne pour la strate.

#### B - Capacité d'autofinancement net

Au vu des premiers éléments du compte administratif 2021 la capacité d'autofinancement net de la commune se situe à environ 500 000 euros.

#### C - Structure des effectifs

Le nombre d'agents à la commune nouvelle est de 29, représentant 22.13 ETP (équivalent temps plein).

Le temps de travail des agents est annualisé à 1 607 heures. Sur les 29 postes, la commune nouvelle compte 2 agents de catégorie A, 2 agents de catégorie B et 25 de catégorie C. On compte 6 hommes et 23 femmes (un poste d'ASVP est vacant).

Les dépenses de personnel intègrent le régime indemnitaire des agents qui s'élève pour tous à 150 euros brut par mois (sauf en novembre où le montant est de 280 euros) pour un agent de catégorie C à temps plein. Ensuite, le régime indemnitaire évolue en fonction du niveau hiérarchique ou de la technicité.

10 agents perçoivent la nouvelle bonification indiciaire (NBI) compte tenu des responsabilités propres qui leur sont confiées, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Le recours aux heures complémentaires ou supplémentaires est limité à certains cas, et uniquement dans l'hypothèse où la récupération ou l'alimentation du Compte épargne temps ne sont pas possibles :

- Pour le remplacement momentané d'agents absents,
- Pour pallier des pics ponctuels d'activité,
- Pour des évènements exceptionnels.

Enfin, il convient de préciser que la commune a signé des conventions de mise à disposition avec la Communauté urbaine et le SEEJ. Ces conventions concernent au total 18 agents supplémentaires, représentant 2,35 ETP.

#### D - Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement devront être globalement maîtrisées dans le cadre ci-dessous.

##### 1) Les charges à caractère général.

Les charges à caractère général courantes devraient se retrouver au niveau de celles de 2021, à quelques ajustements près, liés à la mise en place :

- Du forum du bien vieillir
- De l'animation pour les adolescents

- Des assises des associations
- De la mise en œuvre de l'adressage

Les charges nouvelles nécessiteront un arbitrage.

## 2) Les dépenses de personnel

Les orientations en termes de dépenses de personnel dépendent de l'organisation de la commune liée à son activité et à ses projets. Ainsi, en 2020, une nouvelle organisation et des moyens supplémentaires ont été décidés par le conseil municipal :

- La communication,
- La culture,
- Les services à la population / Mairies annexes,
- L'organisation des services techniques : secteur bâtiment, secrétariat des services techniques et la mise en place d'astreinte,
- La gestion de l'informatique, des réseaux et de la téléphonie,
- Le respect du RGPD,
- Les différents besoins pour petites villes de demain et notamment tout le volet environnemental,
- Les différents besoins pour le développement économique et commerces.

En 2022, il n'y aura donc pas de grosses évolutions mais quelques ajustements autour de la sécurité de la voie publique, du secrétariat de mairie sur le pôle de Cheux/Brouay et du secrétariat des services techniques.

Enfin, les décrets 2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 qui ont, d'une part, modifié l'organisation des carrières et des échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C et, d'autre part, attribué une bonification d'ancienneté exceptionnelle, auront une incidence sur la masse salariale.

## 3) Les charges de gestion courante

Elles seront proches du montant de l'année 2021. Les différences seront :

- La participation au SEEJ augmentera d'environ 3 004,92 euros (+0,21%) conformément à la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2021,
- Les subventions aux associations devraient être à la hauteur de celles versées en 2020 et non 2021 compte tenu des effets de la crise sanitaire.

- 4) Les charges financières seront équivalentes à 2021, sauf si le conseil municipal décidait en 2022 de recourir à un emprunt pour financer ses investissements.

## E - Recettes de fonctionnement

Les évolutions des recettes de fonctionnement peuvent être résumées ainsi :

- Une incertitude relative au FPIC (fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales) nécessitera d'être prudent au moment de l'élaboration du budget 2022,
- La valeur des bases fiscales augmentera de 3,4% en 2022 pour la taxe foncière, face à 0,2% en 2021, 1,2% en 2020, 2,2% en 2019.
- Il n'est pas prévu d'augmenter les taux de fiscalité locale.
- La taxe sur les droits de mutation a augmenté en 2020 et 2021, mais devrait se stabiliser désormais.

## F - Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement dépendent en grande partie des projets eux-mêmes que ce soit le fonds de compensation de la TVA ou les subventions des partenaires institutionnels et financiers. Il est à noter que 2022 est la deuxième année d'automatisation du versement du FCTVA pour la commune.

Les autres recettes d'investissement seront la taxe d'aménagement reversée à 75% par la communauté urbaine, les amortissements des biens en vue de leur renouvellement et de la capacité à investir de la commune. Enfin, la dernière recette d'investissement pourrait être le recours à l'emprunt si la commune le décide en 2022.

#### G - Projets lancés et/ou livrés en 2022

L'année 2022 verra la livraison et/ou le lancement des gros projets inscrits lors des budgets précédents :

- l'agrandissement de la salle des fêtes à Sainte Croix Grand Tonne et l'installation de la mairie annexe,
- la rénovation du gymnase Victor Lorier à Bretteville l'Orgueilleuse,
- L'aménagement de la zone humide à Sainte Croix Grand Tonne,
- L'espace culturel et de la vie associative à Cheux

#### H- Nouveaux projets 2022

L'orientation budgétaire pourrait suivre la structure du projet de territoire adopté par le conseil municipal en juin 2019. Le projet de territoire comporte 3 axes stratégiques, 13 objectifs généraux et 75 actions. Le document ci-dessous présente les actions réalisées (et à poursuivre le cas échéant), les actions à réaliser en 2022 et celles qui le seront les années suivantes.

Les trois axes stratégiques du projet de territoire sont :

- Renforcer et développer les services à la population
- Assurer le développement durable de la commune et la transition énergétique
- Valoriser la qualité de vie du territoire

<b>* Renforcer et développer les services à la population</b>	
<i>Engager une dynamique en faveur des seniors</i>	
Organiser un forum du "bien vieillir"	2022
Créer et implanter une maison partagée / Hébergement spécifique pour les aînés afin de rompre leur isolement	A faire sur le mandat
Favoriser l'implantation d'un EPHAD	A faire sur le mandat
Ancrer et développer le CCAS au sein du territoire	Réalisé et à poursuivre
Inscrire le CCAS dans le maillage de l'action sociale déjà en place	Réalisé et à poursuivre
Favoriser le portage à domicile pour les seniors	Réalisé et à poursuivre
Favoriser le partenariat entre le CLIC et le CCAS	Réalisé
<i>Diversifier l'offre en faveur de la petite enfance</i>	
Créer une crèche et halte-garderie : multi accueil	A faire sur le mandat
Service supplémentaire : lien entre la prise en charge des enfants à domicile et l'école (pédibus, vélo-bus, blablapied)	A faire sur le mandat
Soutenir le festival culturel du tout petit	Réalisé et à poursuivre

<i>Adapter le positionnement de l'offre de services aux besoins des adolescents</i>	
Créer des actions événementielles à destination des adolescents : favoriser l'expression, accompagnement dans les démarches, mise en place d'ateliers (exemple : mécanique, dessin et peinture, etc.)	2022
Renforcer la présence sur le terrain pour rencontrer les adolescents	2022
Encourager l'implantation d'un collège sur le territoire	A faire sur le mandat
<i>Maintenir et renforcer l'offre éducative sur le territoire et l'aide à la parentalité</i>	
Favoriser les temps d'échanges autour de diverses thématiques, permanences partenariales	A faire sur le mandat
<i>Accompagner le maintien et le développement des commerces et services de proximité, y compris l'offre de soin</i>	
Créer des animations commerciales durant l'année	Réalisé et à poursuivre
Et soutenir la création d'une association de commerçants	2022
Compléter l'accueil physique par une offre de services en ligne	2022
Mettre en place une signalétique des services publics et privés	2022
Réaliser les CNI et les passeports à Thue et Mue	A faire sur le mandat
Baliser les chemins de randonnées et les entretenir	A faire sur le mandat
Réaliser des trottoirs	A faire sur le mandat
Ouvrir une seconde permanence AIAE sur le territoire et communiquer sur cette association	A faire sur le mandat
Proposer de nouveaux logements d'urgence	Réalisé et à poursuivre
Agir pour accélérer le déploiement de la fibre optique	Réalisé et à poursuivre
Pérenniser et développer les accueils du public dans les mairies	Réalisé et à poursuivre
Maintenir et développer les services de santé	Réalisé et à poursuivre
Faire vivre la place des Canadiens à Bretteville l'Orgueilleuse	Réalisé et à poursuivre
Compléter l'offre à la maison de santé à Cheux	Réalisé
Créer une maison de services publics à Bretteville l'Orgueilleuse	Réalisé
<b>* Assurer le développement durable de la commune et la transition énergétique</b>	
<i>Renforcer la dynamique liée à la préservation de l'environnement</i>	
Aménager une zone humide naturelle pour permettre la diversification, la prolifération de la faune et de la flore pour en faire un site de villégiature et de biodiversité à caractère pédagogique	2022
Inciter la population à utiliser les moyens de transports collectifs : aire de covoiturage, trains ...	Réalisé et à poursuivre

Relier l'ensemble des communes historiques par un réseau de liaisons douces adaptées et entretenues. Créer des voies douces à l'intérieur des communes, notamment vers la gare TER	A faire sur le mandat
Favoriser la rénovation de l'habitat	Réalisé et à poursuivre
Gérer les déchets dans les services	A faire sur le mandat
Réfléchir aux devenirs des églises pour nos six communes	A faire sur le mandat
Penser aux bâtiments publics et énergies positives : chauffage solaire, récupérateur d'eau pour les toilettes	A faire sur le mandat
Installer des composteurs collectifs	A faire sur le mandat
Sensibiliser les agents, les élus, les publics sur les économies d'énergie	A faire sur le mandat
Favoriser la biodiversité et aménagements des espaces (inondation, faune, flore)	2022
Poursuivre la lutte contre les inondations	Réalisé et à poursuivre
Equiper en énergie renouvelable les bâtiments neufs et les rénovations anciennes	Réalisé et à poursuivre
<i>Construire et mettre en œuvre un schéma de mobilité</i>	
Aménager des aires de co-voiturages (corneille, gare, etc...)	Réalisé et à poursuivre
Valoriser la gare, augmenter le cadencement, aménager les abords	Réalisé et à poursuivre
Valoriser et développer Réseau bus vert et RESAGO	Réalisé et à poursuivre
<i>Définir un aménagement urbain durable</i>	
Mettre en place d'une vidéo protection des équipements	2022
Construire un local technique pour le pôle technique de Cheux	2022
Poursuivre l'aménagement de jeux pour enfants dans les communes et les maintenir en état	Réalisé et à poursuivre
Aménager le cœur de bourg de Bretteville l'Orgueilleuse (carrefour à feux, RD 613, RD 83, aménagement d'une place, lutte contre les nuisances sonores, etc...)	A faire sur le mandat
Penser la ville pour les personnes âgées (logements adaptés, aménagements adaptés, équipements adaptés)	A faire sur le mandat
Réaliser un aménagement urbain limitant l'usage de la voiture	A faire sur le mandat
Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels et / ou l'étalement urbain. Limiter l'imperméabilisation des surfaces dans les aménagements	Réalisé et à poursuivre
Créer des jardins familiaux et un parcours de santé et loisirs à Bretteville l'Orgueilleuse (1ère et 2nde tranche)	Réalisé
<i>Favoriser le développement économique et l'emploi</i>	

Développer la zone d'activités en accompagnant l'installation d'entreprises	Réalisé et à poursuivre
Rencontrer et connaître les entrepreneurs afin d'anticiper leurs évolutions	Réalisé et à poursuivre
Mettre en lien l'AIAE et les entreprises du territoire	2022
S'assurer d'une offre toujours disponible en foncier d'entreprise	2022
Permettre l'installation d'entreprises en étant le facilitateur et le lien entre les entreprises et les partenaires institutionnels	Réalisé et à poursuivre
<b>* Valoriser la qualité de vie du territoire</b>	
<i>Soutenir la vie associative</i>	
Rénover structurellement et énergétiquement la salle des fêtes de Cheux avec une extension pour les associations et pour la bibliothèque	2022
Développer le forum des associations	Réalisé et à poursuivre
Créer une maison des associations (500 m <sup>2</sup> ), afin de répondre à la demande de salles adaptées aux pratiques sportives et culturelles	2022
Agrandir la salle des fêtes de Putot en Bessin (stockage)	2022
Organiser des assises des associations : favoriser les échanges entre les associations, accompagner et valoriser le bénévolat (formation, information, etc.), fête des associations.	2022
Mettre en place une procédure de demande de subventions aux associations : conventionnement pluriannuel sur la base du projet associatif, pérenniser les associations par une politique de subventions adaptée et un soutien logistique.	2022
Favoriser la fusion et le regroupement de certaines associations	A faire sur le mandat
<i>Soutenir et accroître la relation avec les administrés</i>	
Agrandir et rénover la salle des fêtes de Sainte Croix Grand Tonne et installer la mairie annexe	2022
Organiser des réunions publiques afin de donner la parole aux administrés	2022
Maintenir des élus de proximité dans chaque commune déléguée	Réalisé et à poursuivre
Maintenir des services municipaux ouverts dans les communes déléguées	Réalisé et à poursuivre
Organiser des permanences d'élus sur le territoire municipal	Réalisé et à poursuivre
<i>Renforcer la communication</i>	
Créer, structurer et professionnaliser un service communication : diversifier les modes de communication en les adaptant à la cible, faire du marketing territorial, assurer une cohérence de communication, développer les relations presse régionale (écrite, radiophonique, télévisuelle)	Réalisé et à poursuivre
<i>Dynamiser la politique culturelle</i>	
Mettre en œuvre le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social (PSCES) : élargir les plages d'ouverture des bibliothèques, développer l'accès numérique de la lecture publique, développer	Réalisé et à poursuivre

les partenariats, proposer des animations, développer les espaces numériques, transformer les bibliothèques en médiathèques et ludothèques	
Mettre en œuvre les 6 axes majeurs du projet culturel 2020-2026 Organiser une programmation diversifiée s'adressant à tous les publics Placer les habitants au cœur de la politique culturelle	Réalisé et à poursuivre
Mettre en place une gouvernance pour la Culture	Réalisé et à poursuivre
Obtenir la licence d'entrepreneur de spectacles vivants : licence 1 : Exploitant du lieu - licence 3 : diffuseur de spectacles	Réalisé
Créer des actions en faveur du patrimoine	A faire sur le mandat

M. TOUYON s'interroge sur la hausse de la fiscalité à 3.4 % liée aux bases, peut-elle être amoindrie par une baisse des taux ? La commune a des besoins mais est-ce à cette hauteur ?

M. LHERMITE répond que cette augmentation des recettes est liée à l'inflation et à la crise sanitaire.

M. LHERMITE souligne que ce coût est encore plus significatif pour le SEEJ. Mme TROLET précise qu'en fonction des besoins du SEEJ, ce sont les communes qui doivent compenser cette augmentation.

M. LHERMITE souligne que les communes ne parviendront pas à compenser la hausse des charges au SEEJ liées à l'inflation car le modèle actuel de participation au SEEJ est peu dynamique (+3 000 euros / +0.21 %) en 2022 face au 3,4 % de base fiscale.

Mme IUNG confirme les propos de M. LHERMITE en indiquant que l'augmentation de la base bénéficie aux communes et non pas au SEEJ.

M. LHERMITE précise que l'attribution de compensation est fixe et ne peut être modifiée. M. LAFONT souligne que les communes peuvent accroître leur participation au SEEJ sans remettre en cause l'historique des participants de chaque commune qui a été scellé dans les attributions de compensation début 2017. Les modalités de répartition des hausses de contribution sont par contre ouvertes au débat.

M. LAFONT remarque qu'il faut aussi regarder la hausse des bases de fiscalité sur les deux dernières années qui donnent une moyenne de 1,8 % contre 1,7% en moyenne pour 2018 et 2019.

M. TOUYON suggère que l'augmentation de la fiscalité soit moitié pour le SEEJ et l'autre moitié pour Thue et Mue et toutes les communes feraient de même.

M. LAFONT répond que Thue et Mue a une plus grande capacité à faire que les autres communes et devrait peut-être contribuer au SEEJ plus fortement en proportion.

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ACTE**

- le débat tenu sur les orientations budgétaires 2022

- le rapport sur lequel le débat d'orientation budgétaire s'est appuyé et approuve les perspectives budgétaires proposées pour l'année 2022

#### **V/ GARANTIE D'EMPRUNT**

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

PARTELIOS sollicite la commune pour qu'elle garantisse un emprunt afin de financer la construction de 14 logements sociaux « Les Castillons II » à Bretteville l'Orgueilleuse (10 PLUS et 4 PLAI).

La garantie d'emprunt s'élève à 25%, soit 352 318 euros d'une somme totale de 1 409 272 euros. CAEN LA MER garantit également à hauteur de 25%.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 130424 en annexe signé entre : ESH PARTELIOS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1 :**

THUE ET MUE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 409 272,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 130424 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 352 318,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. LAFONT précise que Thue et Mue a un taux de logements sociaux faible.

Mme TROLET souligne que pour chaque opération, la commune intègre une partie de logements sociaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité,

- **DE GARANTIRE L'EMPRUNT** nécessaire au financement de la construction des 14 logements sociaux « Les Castillons II » à Bretteville l'Orgueilleuse, conformément aux conditions ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**VI/ RAPPORT DANS LE CADRE DU DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, conseiller délégué en charge des ressources humaines

Un décret du 8 novembre 2011 a permis aux collectivités de participer à la mutuelle des agents.

Par délibération n°2017-106, le conseil municipal a adopté le principe de la labellisation permettant une participation de la commune versée aux agents qui ont fait le choix d'une mutuelle santé et/ou d'une prévoyance labellisée.

Des critères statutaires et de calcul ont été votés permettant une participation à la mutuelle pour la partie santé d'un montant maximum de 10€ par mois et à la partie prévoyance pour un montant maximum de 5€ par mois, dès lors que l'agent est assuré auprès d'une mutuelle labellisée. A ce jour, 4 agents bénéficient de la participation mutuelle santé.

### **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

La participation est possible :

- pour les contrats individuels « labellisés » souscrits directement par l'agent,
- pour les contrats « groupe » souscrits par la collectivité après mise en concurrence.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître prochainement, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent un débat sur la protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022 et qui devra porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire. Celle-ci intervient dans 2 domaines :

- La **santé** : protection qui vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale,
- La **prévoyance** : protection qui vise à couvrir la perte de salaire liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

### **L'accompagnement du Centre de Gestion :**

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

D'ici l'entrée en vigueur en 2025 et 2026, il conviendra que le conseil municipal choisisse la forme de sa participation :

- Labellisation, comme c'est le cas actuellement ; l'agent est libre de choisir sa mutuelle et sa prévoyance, et peut même ne pas en avoir,
- Convention de participation : la commune fait un appel d'offres, groupé avec le centre de gestion ou pas. Les agents n'ont pas le choix de leur mutuelle mais sont obligatoirement assurés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE PRENDRE ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021)
- **DE DIRE** qu'il prendra les décisions nécessaires dans les délais pour la mise en œuvre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## VII/ VACATION DANS LE CADRE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, conseiller délégué en charge des ressources humaines

Un groupe de travail sur les énergies renouvelables a été créé le 1<sup>er</sup> février 2021 au sein de la commission environnement afin de mener un débat et une réflexion sur les énergies renouvelables au sens large.

Une commande a été passée auprès d'étudiants en Master Environnement et Droit de l'Université de Rennes 1 pour apporter une analyse objective sur les différents types d'énergies renouvelables possibles au regard des spécificités du territoire communal. Trois étudiants ont été retenus pour l'étude.

Par délibération n°2021-108 en date du 15 décembre 2021, il a été proposé au conseil municipal la prise en charge des frais de missions liés à leurs interventions.

Au vu du travail fourni et des interventions effectuées sur l'ensemble de la mission, il est proposé au conseil municipal de créer des vacations.

Pour rappel, la vacation nécessite trois conditions :

- Elle concerne un acte déterminé,
- L'acte doit être discontinu et répondant à un besoin ponctuel,
- La rémunération est attachée à l'acte.

Ainsi, la proposition de rémunération est :

Montant brut	Charges patronales	Coût Collectivité	Net Etudiant	Coût pour 3 étudiants
370 €	152,27 €	522,27 €	297,37 €	1 566,81 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à rémunérer trois vacataires dans le cadre du groupe de travail sur les énergies renouvelables,
- **DE FIXER** la rémunération sur la base des éléments ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## VIII/ SERVICE COMMUN « EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS »

Rapporteur : François TOUYON, maire adjoint à l'environnement

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

La Communauté urbaine et des communes-membres ont souhaité que la création d'un service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics soit étudiée. Pour ce faire, en 2020, une réflexion sur les missions à proposer a été menée et complétée par une enquête en 2021 sur les attentes des communes en la matière.

Plus d'une trentaine de communes s'est montrée intéressée pour intégrer ce service :

- **38 réponses** au questionnaire :
  - **32 communes + 2 Syndicats** (SEEJ et SIVOM 3 Vallées) souhaitent adhérer au service commun,
  - 4 ne souhaitent pas adhérer,
  - **18 dès 2021, 15 en 2022 et 1 en 2023**,
  - des communes de toutes tailles,
- Un complément d'information a été demandé pour obtenir la **liste du patrimoine bâti** :
  - **24 communes + les 2 syndicats** ont répondu (données fiables)

→ Un patrimoine (hors Caen) d'environ 950 bâtiments dont **300 à 350 bâtiments soumis au décret tertiaire.**

La présente délibération a pour objet de présenter la création d'un Service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics, d'en préciser les règles de fonctionnement et de financement, selon les conditions définies ci-dessous et de proposer l'adhésion de la commune à ce service.

### Missions du service.

Le service commun concerné est un service support des autres services existants dans chaque commune dans les domaines cités ci-dessous exclusivement, les autres demandes étant hors champs d'intervention. Il assure ainsi les missions suivantes :

### Les services proposés

BASE (Patrimoine bâti)	CLASSIQUE (Bâtiment)	TERTIAIRE (Bâtiment)	PPI TERTIAIRE (Stratégie globale)	OPTIONS : études (Bâtiment)
Mise en œuvre d'un logiciel de suivi énergétique. Bilan énergétique annuel du patrimoine. Accès aux marchés d'études. Accès au groupe de travail énergie. Validation dossiers DSIL – CRTE (dans le cadre de la charte signée avec la Préfecture)	Pré-diagnostic de bâtiment. Optimisation des contrats de fourniture d'énergie. Définition d'un programme d'actions. AMO énergie sur projet. Accompagnement pour recherche de financements.	Suivi de l'audit énergétique. AMO énergie sur projet. Accompagnement pour recherche de financements. Bilan et suivi de l'efficacité des travaux (écart avec l'objectif du décret) Renseignement annuel de la plateforme OPERAT*	Identification des bâtiments soumis. Intégration des données dans OPERAT (historique + référence) pour l'ensemble du patrimoine soumis. Etat des lieux du patrimoine soumis. Définition d'une stratégie et d'un Programme Pluriannuel d'investissement.	Audit énergétique. Etude de substitution énergétique. Campagne de mesures (instrumentation de bâtiments). Etude photovoltaïque : - pour vente - pour autoconsommation

\* Uniquement pour le bâtiment suivi



### Contribution au fonctionnement du service commun

La Communauté urbaine en qualité de collectivité de rattachement du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun. La contribution au fonctionnement correspond au budget nécessaire pour exercer les missions précitées avec les agents existants à la CU dont l'emploi est dédié aux missions de ce service. Il convient d'ajouter des frais d'encadrement et de fonctionnement divers. Le budget annuel prévisionnel du service commun à supporter par les communes-membres du service commun a été estimé à 200 000 € à sa date de création fin 2021. Cela donne un coût à la journée (environ 400 €) qui multiplié par le nombre de jours nécessaires pour telle ou telle prestation donne les éléments figurant dans le tableau ci-dessous :

## Le coût des services (engagement de 4 ans)

BASE	CLASSIQUE	TERTIAIRE	PPI TERTIAIRE	OPTIONS (études)
Forfaitaire en fonction du patrimoine bâti de la commune	Coût au bâtiment	Coût au bâtiment	Forfaitaire en fonction du patrimoine soumis au décret tertiaire	Coût à l'étude
1 à 25 bâtiments ↓ 1 500€ /an	800€/an par bâtiment	1 000€/an par bâtiment	Entre 1 et 5 bât. ↓ 375€/an	AMO Audit (Hors coût audit) ↓ 63€ /an par audit
26 à 50 bâtiments ↓ 3 000€/an			Entre 6 et 10 bât. ↓ 700€/an	AMO substitution (Hors coût étude) ↓ 63€/an par étude
51 à 100 bâtiments ↓ 4 500€/an			Entre 11 et 25 bât. ↓ 1 125€/an	Campagne de mesures ↓ 93€/an par bâtiment
> 100 bâtiments ↓ 6 500€/an			Plus de 25 bât. ↓ 3 000€/an	Etude Photov. pour vente ↓ 175€/an par étude
			1 000€/an par bâtiment	Etude Photov. pour autocertif. ↓ 500€/an par étude

L'adhésion de la commune entraîne automatiquement la souscription à la mission de base, les missions classiques, tertiaires et PPI tertiaire ne pouvant être proposées que si la mission de base a été réalisée. L'ensemble des coûts est actualisé chaque année au taux de 1.1 % tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité) et des charges de fonctionnement. Chaque année, la participation annuelle est portée à la connaissance des communes par la Communauté Urbaine avant émission du titre de recettes.

### Mise en œuvre et durée de la convention

Le service commun, objet de la présente délibération est constitué à titre permanent.

L'adhésion des communes se fait via une **convention cadre** définissant :

- L'objet la convention,
- Les missions du service,
- Le fonctionnement du service,
- Le coût unitaire des différentes missions.

La convention d'adhésion prend effet à compter de la date de sa signature.

Elle est complétée par une **délibération avec engagement de 4ans** précisant tous les éléments nécessaires au calcul de la cotisation :

- Nombre de bâtiments dans le patrimoine bâti,
- Nombre de bâtiments à accompagner durant cette période de 4 ans,
- Type de mission choisie
- Choix et nombre d'études optionnelles.

La convention pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les deux partenaires pour compléter l'offre de service (ajout de bâtiment(s), demande d'étude(s)...).

La commune ne peut se retirer du service commun qu'aux échéances des engagements de 4 ans mentionnés ci-dessus.

\*\*\*

**Afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, il est proposé d'adhérer au service commun dans les conditions décrites ci-dessus. Dans la mesure où la commune compte 26 à 50 bâtiments le coût d'adhésion est de 3 000 euros par an, sur 4 ans.**

De plus pour la période d'engagement de 4 ans à venir, la commune demande que le service commun assure les missions mentionnées **pour le décret tertiaire, à savoir :**

**La mission PPI Tertiaire comprenant entre 11 à 25 bâtiments, soit 1 150 euros / an**

**La mission Tertiaire pour 2 bâtiments afin d'atteindre les objectifs fixés par le décret tertiaire – l'accompagnement pour la rénovation de l'espace culturel et de la vie associative à Cheux et le groupe scolaire à Cheux dès le lancement du service commun, soit une contribution supplémentaire de 1 000 euros / bâtiment.**

Récapitulatif des coûts engagés par service et par année :

	Base	Classique	Tertiaire	PPI Tertiaire	Options	TOTAL
<b>1 an</b>	3 000 €		2 000 €	1 150 €		6 150 €

Selon le barème figurant dans la convention d'adhésion au service commun, la cotisation annuelle totale s'établira à 6 150 € / an sur 4 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** d'adhérer au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion annexée à cette délibération,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer cette convention avec la Communauté urbaine de Caen la mer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DE DEMANDER** au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics d'étudier les bâtiments listés en annexe selon les missions qui y sont mentionnées,
- **D'APPROUVER** l'engagement financier sur 4 ans concernant ces bâtiments,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **IX/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DRAAF) POUR LA CREATION DE HAIES**

Rapporteur : François TOUYON, maire adjoint à l'environnement

Depuis sa création, la commune de THUE ET MUE a lancé une réflexion sur un programme de création d'espaces verts afin entre autres de compléter les haies existantes. Ces haies bocagères sont réalisées dans les espaces ruraux de la commune, sur des parcelles non urbanisées, non urbanisables, avec des végétaux d'essence locale.

La mesure « Plantons des haies ! », adossée aux programmes de développement rural de la Région Normandie, permet d'aider les projets de plantation de haies et de soutenir les actions d'animation en faveur des haies.

La commune a déjà présenté un dossier lors du précédent appel à projet pour la création de 5 224 m de haies sur Brouay et Putot-en-Bessin en 2021 et souhaite poursuivre la démarche pour 2022. Il est envisagé la plantation par la commune de haies sur des terres appartenant à des agriculteurs, cette action se menant sur différentes communes déléguées

Dans ce cadre, une convention sera signée avec les agriculteurs concernés.

Ce projet est éligible au dispositif d'aides « Plantons des haies ! » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à présenter une demande de subvention auprès de la DRAAF au titre du dispositif d'aides à la plantation de haies,
- **DE VALIDER** le projet de création de haies dans les communes déléguées,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## X/ QUESTIONS DIVERSES

### a/ Agenda des évènements à Thue et Mue :

M. LAFONT a présenté les évènements à venir au sein de la commune de Thue et Mue.

### b/ Visite des propriétés acquises par l'EPFN pour le compte de la commune dans le cadre du cœur de bourg à Bretteville l'Orgueilleuse

M. BALAS fait un rappel sur la visite du château LEMANISSIER à Bretteville l'Orgueilleuse prévue le samedi 29 janvier à 10h.

### c/ Point sur la zone humide à Sainte Croix Grand Tonne

M. TOUYON fait un point sur ce chantier, la réception des travaux a été faite. Il est possible de faire un circuit pour découvrir ce périmètre.

### d/ Zonage assainissement eaux pluviales et eaux usées par la Communauté urbaine de Caen la mer

M. LAFONT souligne qu'un travail concernant le zonage des eaux pluviales et eaux usées a été fait par les services de Caen la mer.

Fin de la séance : 22h 00

Michel LAFONT  
Maire de Thue et Mue

